

---

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL**

---

**RÉUNION DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2013**

---

Le lundi 16 décembre 2013, à 09h30, la commission permanente du conseil général, dûment convoquée le 5 novembre 2013, s'est réunie salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de M. Gérard COULON.

**Étaient présents :**

M. Jean ANDRO, M. Philippe BAS, M. Erick BEAUFILS, M. Gilles BEAUFILS, M. Pierre BIHET, M. Lucien BOEM, M. Jacky BOUVET, M. Jean-Claude BRAUD, Mme Rolande BRÉCY, M. Gérard COULON, M. François DAVOUST, M. Paul DELAUNAY, M. Serge DESLANDES, M. Henri-Jacques DEWITTE, M. Gérard DIEUDONNE, M. Hubert GUESDON, M. Jean-Yves GUILLOU, M. Claude HALBECQ, M. Hervé HOUEL, M. Jean-Michel HOULLEGATTE, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel LAURENT, M. Marc LEFEVRE, M. Hubert LENORMAND, M. Jean LEPETIT, M. Michel LOUISET, M. Yves NEEL, M. Claude PERIER, M. Patrice PILLET, M. Gilles QUINQUENEL, M. Dieudonné RENAUX, M. Philippe RIPOUTEAU, M. Jacques THOUVENOT, M. Bernard TREHET.

**Étaient excusés :**

M. François BRIERE, M. Louis DESLOGES, M. Jean-François LE GRAND, Mme Christine LEBACHELEY, M. Michel LERENARD.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

.

**Secrétaire de séance :** M. Jacky BOUVET.

\* \* \*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 16 décembre 2013

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b>	<b>Pôle "Performance de la gestion publique"</b> <b>Direction des finances</b> <b>Service du conseil de gestion et des affaires juridiques</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b>	<b>Clôture de la concession du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE - Modalités comptables d'intégration et de mise à disposition des biens du port</b>
<b>Commission</b>	<b>:</b>	<b>Affaires financières et administration générale</b>

Vu la délibération CG.2012-12-13.4-12 donnant délégation à la commission permanente pour examiner la convention relative aux opérations financières et comptables de clôture de la concession du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE.

Mes chers collègues,

La convention de clôture de la concession du port de Saint-Vaast-la-Hougue, passée entre le Département, la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et la société publique d'exploitation (SPL) portuaire de la Manche, prévoit notamment, en ce qui concerne le transfert de l'actif de la concession :

« Les autres biens immobilisés de la concession du port de Saint-Vaast-la-Hougue [...] sont transférés gratuitement au Département par la Commune (budget annexe du port).

On distingue :

-les biens non grevés d'emprunt, d'une valeur nette comptable de 3 524 235,16 €, auxquels sont attachés 649 790,10 € de subventions ;

-les biens grevés d'emprunt, d'une valeur de 2 846 081,66 €, auxquels sont attachés 1 520 724,64 € de subventions.

Le Département intégrera l'ensemble de ces biens à son actif, ainsi que la valeur nette comptable des subventions ayant servi à les financer, et procèdera à l'amortissement des biens non grevés d'emprunt, selon ses propres règles d'amortissement. L'amortissement des biens grevés d'emprunt sera effectué par la SPL, sur la base de la valeur nette inscrite à son actif, pour un montant de 1 325 357,02 €.

L'ensemble de ces biens sera immédiatement mis à disposition de la SPL par le Département. »

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les écritures comptables à passer en application de ces dispositions.

En premier lieu, il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire : aucun titre et aucun mandat n'est émis.

Les biens de la concession, dont la liste est annexée au présent rapport, ne figurent pas jusqu'à présent dans l'inventaire du Département.

Ils vont être saisis dans notre inventaire comptable, dans les conditions suivantes :

a) enregistrement des biens à leur valeur comptable nette. En principe, il devrait être procédé à la saisie, d'une part, de la valeur d'acquisition du bien, et d'autre part, du montant des amortissements déjà effectués par le concessionnaire. Toutefois, cette double saisie n'étant pas possible dans notre logiciel comptable, il est prévu de procéder directement à l'enregistrement de la valeur comptable nette ;

b) enregistrement des subventions ayant servi à financer ces biens, également à leur valeur comptable nette, pour la même raison que ci-dessus ;

c) imputation de l'ensemble des biens sur des comptes d'actif en pleine propriété, pour enregistrer l'intégration des biens au patrimoine départemental ;

d) puis mise à disposition des biens en faveur du délégataire, en distinguant :

- les biens non grevés d'emprunt qui vont demeurer dans les comptes d'actif du Département en pleine propriété, être amortis par le Département et apparaître dans les comptes du délégataire sous forme d'une avance conditionnée non amortissable ;

- les biens grevés d'emprunt qui vont être réimputés sur des comptes d'actif de mise à disposition du Département (chapitre 24) et apparaître dans les comptes d'actif amortissables du délégataire.

Je vous précise que cette répartition des charges d'amortissement entre le délégant et la délégataire est cohérente avec le partage des responsabilités prévue par le contrat de la délégation de service public passé avec la SPL, le Département ayant conservé la charge des grosses réparations et des mises aux normes des ouvrages portuaires (cales, digues, épis...) et du clos et couvert des bâtiments, la SPL ne disposant pas de moyens financiers suffisant pour assurer ces grosses réparations.

e) à compter de 2014, amortissement par le Département des biens non grevés d'emprunt sur la base des durées d'amortissement définies par la délibération CP 2010-09-17.5-12, et des subventions ayant servi à financer ces biens, sur la base de la durée moyenne d'amortissement des biens, soit 30 ans.

L'ensemble de ces dispositions fera l'objet d'un certificat administratif adressé au payeur départemental, en vue de leur comptabilisation.

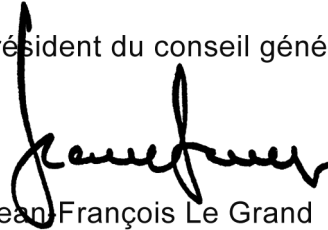
Vous trouverez ci-joint un tableau présentant la liste des biens de la concession, leur imputation d'intégration puis de mise à disposition, leur numéro d'inventaire et, le cas échéant, leur durée d'amortissement.

Ce document ainsi que, si vous en êtes d'accord, votre délibération, seront transmises à M. le payeur à l'appui du certificat administratif.

---

Au regard de ces éléments, je vous invite à en délibérer et à donner votre accord sur les modalités comptables d'intégration, de mise à disposition et d'amortissement des biens du port de Saint-Vaast la Hougue.

Le président du conseil général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Le Grand', written in a cursive style.

Jean-François Le Grand

**DELIBERATION CP.2013-12-16.4-5 - Clôture de la concession du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE - Modalités comptables d'intégration et de mise à disposition des biens du port**  
(rapporteur : M. Gérard COULON)

Conformément à la convention de clôture de la concession du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, passée entre le Département, la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et la société publique d'exploitation (SPL) portuaire de la Manche,

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil général donne son accord sur les modalités comptables d'intégration, de mise à disposition et d'amortissement des biens du port de Saint-Vaast la Hougue, dans les conditions exposées dans le rapport.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 34**

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Délibéré à Saint-Lô, le 16 décembre 2013



Le président du conseil général

Jean-François Le Grand

Le président du conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : A050-225005024-20131216-286234-DE-1-1\_0

Date envoi préfecture : 17/12/13

Date AR préfecture : 17/12/13

Date de publication : 27/12/13